



*Décision Président de la Communauté d'Agglomération  
de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane*

**CULTURE ET ÉDUCATION POPULAIRE**

**DONATION KIJNO- SIGNATURE D'UN CONTRAT DE PRESTATIONS ARTISTIQUES AVEC  
LA COMPAGNIE NIYA**

Considérant que dans le cadre de la valorisation de la Donation Ladislas Kijno, la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay organise des manifestations de mise en lumière de celle-ci avec des artistes qui s'inscrivent dans une démarche répondant à ses missions visant à diffuser les messages de Kijno sur l'ouverture au monde, la découverte de la culture d'autres pays et des disciplines artistiques variées, pour tous publics,

Considérant que la Donation propose également des projets pédagogiques permettant à la fois la découverte de l'œuvre de Kijno et l'accès à la pratique artistique,

Considérant que dans ce but, elle invite des artistes chargés d'accompagner différents publics pour des ateliers de pratique artistique,

Considérant que dans le cadre de la programmation 2025, au titre des « Dimanches de Kijno » la Communauté d'Agglomération propose au public le spectacle «Ywill et BlackAdopo en concert » présenté par la Cie Niya. le 11 mai 2025,

Considérant que les artistes proposent à compter du 24 avril 2025, un parcours d'écriture d'un rap mis en musique à l'école primaire Marmottan de Bruay-la-Buissière et au Collège d'Hersin-Coupigny, parcours pédagogique permettant de pratiquer les disciplines des cultures urbaines,

Considérant qu'en application de l'article R.2122-3.3° du Code de la commande publique, il y a lieu de signer un contrat de prestations artistiques avec la Cie Niya dont le siège est situé à Valenciennes (59300), 145 avenue Desandrouin, ayant pour objet la représentation du spectacle «Ywill et BlackAdopo en concert » à la Donation Kijno et un parcours pédagogique pour 2 classes du territoire pour un montant total de 4 512,13 euros nets de taxes,

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 8 juillet, 29 septembre et 17 novembre 2020, 2 février, 16 mars, 13 avril, 25 mai, 19 octobre, 7 décembre 2021 et 31 mai 2022 donnant délégation au Président de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, la modification y compris par avenant et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services quel que soit leur montant.

**Le Président,**

**DECIDE** de signer un contrat de prestations artistiques avec *la Cie Niya* dont le siège est situé à Valenciennes (59300), 145 avenue Desandrouin, ayant pour objet la représentation du spectacle «Ywill et BlackAdopo en concert » au titre des « Dimanches de Kijno » le 11 mai 2025 à

l'antenne communautaire de Noeux-les-Mines, 138 bis rue Léon Blum, et un parcours d'écriture d'un rap mis en musique avec l'école primaire Marmottan de Bruay-la-Buissière et le Collège d'Hersin-Coupigny, parcours pédagogique permettant de pratiquer les disciplines des cultures urbaines, à compter du 24 avril 2025, et ce pour un montant total de 4 512,13 euros net de taxe.

**PRECISE** que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

**INFORME** que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Béthune, le **25 MARS 2025**

Par délégation du Président  
Le Vice-président délégué,



**DAGBERT Julien**

Certifié exécutoire par le Président  
Compte tenu de la réception en  
Sous-préfecture le : **25 MARS 2025**

Et de la publication le : **25 MARS 2025**

Par délégation du Président  
Le Vice-président délégué,



**DAGBERT Julien**